

**Énergir - Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro**

**R-3867-2013, Phase 2B, Volet 2**

**Réponse de l'ACIG à l'engagement N°1**

**Référence : Audience du 05 avril 2022**

**Demande : Impact possible de la prise en compte de la pointe d'hiver au lieu de la pointe annuelle sur le calcul de l'Obligation Minimale Annuelle.**

**Réponse :**

L'ACIG confirme que sa preuve relative à la proposition d'Énergir de modifier les règles entourant l'OMA a été principalement basée sur sa compréhension à l'effet que la pointe utilisée pour le calcul de l'OMA était la pointe annuelle à la lumière de la preuve d'Énergir et des modifications aux Conditions de service et tarif dont le nouvel article 13.1.5 qui ne réfère pas à une pointe d'hiver « P ».

Lors des audiences, l'ACIG comprend du témoignage des représentants d'Énergir que la pointe proposée est la pointe d'hiver.

L'ACIG a repris son analyse en utilisant la pointe d'hiver<sup>1</sup> au lieu de la pointe annuelle. Les simulations ont été faites pour 5 de ses membres ayant une pointe en hiver supérieure à 300 000 m<sup>3</sup>/j.

Les simulations de l'ACIG ont été faites avec les hypothèses suivantes :

- Calcul de l'OMA avec la pointe d'hiver;
- Pas de variation de la pointe<sup>2</sup>;
- Variation des consommations annuelle jusqu'au déclenchement de l'OMA.

Le tableau suivant restitue les résultats :

Clients	Recours à la P hiver	Seuil de déclenchement de l'OMA
Client 1	Pas d'OMA	-15%
Client 2	Déclenchement de l'OMA	Aggravation de l'OMA
Client 5	Pas d'OMA	-10%
Client 6	Pas d'OMA	-45%
Client 7	Pas d'OMA	-40%

L'ACIG a essayé de déterminer à partir de quel seuil de baisse de la consommation de gaz naturel il y aurait déclenchement de l'OMA et paiement de l'OMA c'est-à-dire que les revenus dégagés du transport et de l'équilibrage font que le client doit s'acquitter d'une OMA.

<sup>1</sup> L'ACIG prend comme définition de l'hiver la période allant du 1<sup>er</sup> décembre au 28 février soit la modification proposée.

<sup>2</sup> Comme cela a été expliqué par messieurs Laflamme et Seguin, la pointe demeure inchangée car une baisse de la consommation ne modifie pas la pointe. La pointe répond à des besoins de production.

- Pour le client 1 : une baisse de la consommation annuelle de 15% avec maintien de sa pointe hivernale déclenche le paiement de l'OMA, en outre, ce client verra son coût de l'équilibrage augmenter de +221% et son transport baisser de 50%.
- Pour le client 2 : la formule actuelle impose le paiement d'une OMA, minime, mais il devra s'acquitter d'une OMA. Toute baisse de la consommation ne fera qu'aggraver son OMA;
- Pour le client 5 : une baisse de la consommation annuelle de 10% avec maintien de sa pointe hivernale déclenche le paiement de l'OMA, en outre, ce client verra son coût de l'équilibrage augmenter de +20% et son transport baisser de 11%;
- Pour le client 6 : une baisse de la consommation annuelle de 45% avec maintien de sa pointe hivernale déclenche le paiement de l'OMA, en outre, ce client verra son coût de l'équilibrage augmenter de +115% et son transport de 45% ;
- Pour le client 7 : une baisse de la consommation annuelle de 40% avec maintien de sa pointe hivernale déclenche le paiement de l'OMA, en outre, ce client verra son coût de l'équilibrage augmenter de +71% et son transport de 40%;

Dans son témoignage, Madame Simard estimait que le déclenchement de l'OMA se ferait à partir de 60%<sup>3</sup> : « À la lumière des analyses qu'on a faites, en répondant notamment aux demandes de renseignements, c'était autour de soixante pour cent (60 %) que les OMA s'enclenchaient, là, pour ces clients-là. C'est pourquoi, dans les cinq dernières années, les six clients ciblés ne connaissaient pas pénalités en lien avec notre proposition. »

L'analyse effectuée par l'ACIG démontre que l'OMA se déclencherait à partir d'une baisse de 10% pour l'un de ses membres et non 60%.

L'ACIG soumet aussi les variations du CU en fonction des baisses de consommations

Clients	CU avant baisse des consommations	CU après baisse des consommations équivalente au seuil de déclenchement de l'OMA
<b>Client 1</b>	88%	44%
<b>Client 2</b>	40%	40%
<b>Client 5</b>	72%	65%
<b>Client 6</b>	77%	43%
<b>Client 7</b>	67%	41%

L'Analyse de l'ACIG démontre qu'il y a une forte disparité d'impact des baisses de consommation d'un client industriel à l'autre. Si nous prenons les clients 1 et 6, on constate qu'une baisse de 15% de la consommation annuelle du client 1 va engendrer une augmentation du coût de l'équilibrage de +221% alors que pour le client 6, une baisse de la consommation annuelle de 45% engendre un coût d'équilibrage de +115%.

Le client 5 voit son OMA se déclencher à partir d'une baisse de 10%. Cette baisse va engendrer une augmentation du coût de l'équilibrage de 20%.

<sup>3</sup> [A-0348](#) Notes sténographiques Vol11, page 37, lignes 3 à 10

De ce complément d'analyse, nous concluons que la proposition d'Énergir va entraîner des surcoûts importants pour ses clients industriels.

L'ACIG tient à souligner que la prise en compte de la pointe d'hiver pour le calcul de l'OMA au lieu de la pointe annuelle ne change en rien les recommandations de l'ACIG dans ce dossier.